

SAINT-AVIT-DE-VIALARD



BULLETIN MUNICIPAL
2017

Le mot du maire

2017 s'achève, la fin d'année est toujours un moment propice pour faire le point. Je viens vous retracer les principales actions menées par vos élus au cours de l'année écoulée.

Le point d'orgue a été l'ouverture du multiple rural, attendue depuis plusieurs années ainsi que la fin des travaux du logement communal. Il y avait beaucoup de monde le jour de l'inauguration malgré la pluie qui a cessé de tomber au moment de couper le ruban. Mr le Sous-Préfet, Mme la Député de Sarlat, les Conseillers Départementaux et le Président de la Communauté de Communes nous ont fait le plaisir d'être parmi nous.

Après la cérémonie, nous nous sommes retrouvés autour d'un apéritif convivial et un excellent buffet préparés par Georges GUINOT.

Corinne et Georges GUINOT, exploitants du multiple rural nous proposent, depuis octobre, des soirées à thème, très conviviales et appréciées ; le restaurant affiche complet à chaque soirée. Depuis l'ouverture, le bilan est positif, ce qui est encourageant. Je remercie les habitants de la commune qui jouent le jeu et participent ainsi à la réussite de ce commerce.

Pour parfaire l'intégration paysagère de ce bâtiment, la commune a aménagé les abords avec diverses plantations et fleurs. La place de l'église a été refaite en enrobés.

Des travaux de mise aux normes des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite sont en cours : notamment, l'aménagement d'une place de parking à proximité de la salle des fêtes, les toilettes publiques du sous-sol de la mairie et les sanitaires de la salle des fêtes.

La construction des toilettes publiques sur le parking de la salle des fêtes est bientôt terminée.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a mis en place et financé une borne de recharge pour véhicules électriques située à côté de la salle des fêtes. Seul, le terrassement est à la charge de la commune.

Comme chaque année des travaux d'entretien courant, de point à temps, ont été exécutés sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur les voies intercommunales.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est terminé. Le projet de zonage, document très important, est consultable en Mairie.

Je tiens à apporter tout mon soutien aux habitants de notre commune qui ont perdu un être cher cette année et j'adresse toutes mes pensées positives à ceux qui connaissent l'épreuve de la maladie. Je leur transmets mes vœux, les plus chaleureux, de prompt rétablissement.

Je vous souhaite, avec mon conseil municipal et le personnel communal, une excellente année 2018 à vous, vos enfants et parents, vos proches et vos amis.

Que vous soyez heureux et en bonne santé !

Evelyne GOMEZ

Notes aux habitants

La borne de recharge électrique

Une borne de recharge pour les voitures électriques a été installée à côté de la salle des fêtes.

Comment ça fonctionne?



La connexion à la borne et le lancement de la charge se font grâce à un badge distribué par le SDE24. Une application smartphone permet d'accéder au service : www.MObIVE.fr

Je souhaite m'abonner au service

Chaque client doit créer son compte utilisateur sur www.MObIVE.fr
Il bénéficie alors d'un tarif préférentiel.

La procédure est simple :

1. Je m'inscris pour créer mon compte utilisateur
2. Je reçois mon badge par courrier
3. Je l'active depuis mon compte utilisateur
4. Je recharge mon véhicule grâce à ce badge
5. Je suis prélevé 1 fois /mois.

Je souhaite me connecter à la borne occasionnellement

Il est possible d'utiliser l'application pour smartphone MObIVE sans inscription, simplement en la téléchargeant, puis de payer sa session de charge à l'aide d'une carte de crédit.



*Plaquette d'information complète disponible sur le site de la commune
www.saint-avit-de-vialard.fr.*

Service hivernal sur les routes départementales

Où vous adresser ?



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER,
PAYSAGER ET DES MOBILITÉS

99 Avenue Winston Churchill - BP 10222

Coulounieix-Chamiers - 24052 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 06 87 00

Courriel : c.crise@dordogne.fr

L'information routière

Le site Internet www.inforoute24.fr

Une cartographie est mise en ligne tous les matins à 7h sur les conditions de circulation sur le département. Il est réactualisé plusieurs fois par jour, au besoin, en situation de crise, afin de donner une information correspondant au mieux à la réalité du terrain.

Un numéro vert **0800 024 001** (numéro gratuit).

Un message est mis en ligne quotidiennement à 7 h et donne un état du réseau et des conditions générales de circulation. Il est réactualisé plusieurs fois par jour, au besoin, en situation de crise, afin de donner une information correspondant au mieux à la réalité du terrain.

Le site Internet du Conseil départemental :
www.dordogne.fr

Il propose sous forme cartographique les éléments d'information accessibles sur le numéro vert.

Le bureau exploitation routière :

Bureau opérationnel en charge de l'organisation et des outils d'information routière. Un technicien y est joignable :
de 8 h 30 à 17 h au 05 53 02 59 70
ou sur c.crise@dordogne.fr

site départemental 24 - imprimé par nos soins - Photos : Denis Nidos et DPERM - Ne pas jeter sur la voie publique.

SERVICE HIVERNAL SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES ROUTES :

www.inforoute24.fr

N° 08000 24 001

Numéro gratuit



DIRECTION DU PATRIMOINE
ROUTIER, PAYSAGER ET
DES MOBILITÉS



PRIORITÉ D'INTERVENTION NATURE DES INTERVENTIONS



CLASSE 1 Réseau structurant prioritaire

Les 860 km du réseau structurant sont surveillés et traités au besoin quotidiennement (24 h / 24) tant prioritairement que qualitativement.

CLASSE 1 BIS Autre réseau structurant

Cela concerne 60 km surveillés et traités uniquement pendant les heures de service et week-end pour leurs spécificités climatiques locales.

CLASSE 2 Réseau principal

650 km de réseau traité uniquement après achèvement des opérations sur les voies de classes 1 et 1 bis, pendant les heures ouvrables.

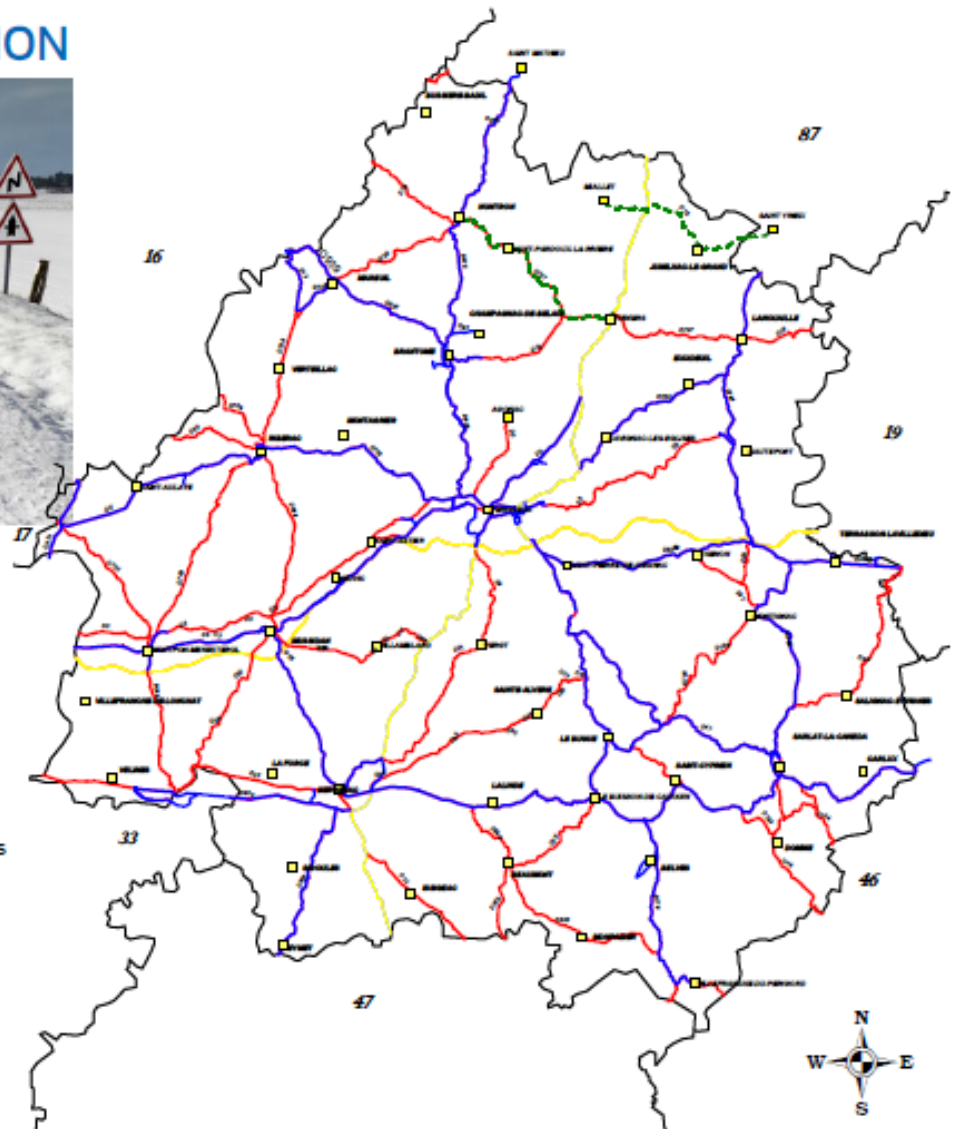
CLASSE 3 Réseau ordinaire

Il s'agit d'environ 3500 km de réseau à très faibles enjeux de trafic sur lesquels il n'y a ni surveillance, ni intervention curative.

CIRCUITS D'INTERVENTION



-  Villes Principales
-  Réseaux traités en Classe 1
-  Réseaux traités en Classe 1 Bis
-  Réseaux traités en Classe 2



Panneaux cercle bleu

Début 2018, 2 panneaux de signalisation « **Cercle Bleu** » seront accolés aux panneaux d'agglomération. L'association Cercle Bleu a proposé d'offrir à la commune de St Avit de Vialard 2 panneaux de signalisation à connotation civique. Ces panneaux placés aux entrées d'agglomération invitent tout citoyen à se positionner CONTRE ou POUR le prélèvement d'organes et à faire enregistrer son choix et à respecter le code de la route. Le conseil municipal, à accepté à l'unanimité l'implantation de ces panneaux. St Avit de Vialard fait partie des communes constituant le « Chemin de Saint-Jacques du civisme ».

Libre d'avoir le choix

Chaque citoyen doit pouvoir faire cette démarche civique, sans être jugé, quel que soit son choix. L'objectif principal du Cercle Bleu est d'inciter les citoyens à se positionner. Une carte de positionnement + 2 autocollants (reconnus par les Autorités) à coller sur votre véhicule pourront vous être envoyés par courrier, dès que vous vous serez positionné sur le site internet : [Association Cercle bleu](#).

L'histoire d'une grande idée

Créé par Georges Cristini, le mouvement Cercle Bleu est fondé au Parlement de Navarre à Pau, en 1991. Pour cet homme de conviction et de combat, le choix sur le prélèvement d'organes est une des préoccupations de sa vie, domaine dans lequel il œuvre depuis 1976. Dans le cadre du "Comité International de Bioéthique" de l'UNESCO, Georges Cristini est sollicité comme expert bénévole en communication sur la bioéthique. Ainsi, sous son impulsion, le mouvement invite les citoyens à se prononcer sur le prélèvement d'organes et à exprimer leur choix personnel, celui du NON ou celui du OUI, sans jugement ni culpabilisation. Chacun a le droit de choisir. Telle est la philosophie du Cercle Bleu, qui a été reconnue et encouragée par le Professeur Christian Barnard, célèbre pour avoir réussi la première transplantation cardiaque en 1967.

1992 : Dépôt du Cercle Bleu, symbole mondial du positionnement à l'égard du prélèvement d'organes. Création du premier fichier du choix.

1996 : Reconnaissance de l'utilité de l'autocollant par le Ministère de l'intérieur.

1998 : Reconnaissance de la démarche du Cercle Bleu par le Directeur de l'Établissement Français des Greffes.

2004-2005 : Partenaire "Sécurité routière" du Ministère de l'Intérieur.



Attention à l'ambroisie !!

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord introduite en France en 1863 suite à un mélange accidentel avec des graines de trèfles. Elle est présente dans tous les départements de la Nouvelle Aquitaine en particulier en Deux Sèvres, en Charente, en Dordogne et en Lot-et-Garonne avec un front de colonisation partant du Nord vers le Sud.

Comment la reconnaître ?

Cette herbacée présente un port buissonnant, dressé, pouvant atteindre 2 m de haut. Les feuilles (a) sont profondément découpées, vertes de chaque côté. Elles sont insérées par deux au même niveau et en face à face à la base de la tige. En remontant le long de la tige, elles s'insèrent à des niveaux différents. La tige (b) est velue, striée, verte à rougeâtre à partir de juillet et ramifiée. Les fleurs mâles (c) jaunes/vertes, sont disposées en grappe à l'extrémité de la tige, au-dessus des fleurs femelles plus discrètes. La germination intervient à partir d'avril. Elle est observable sous la forme de plantule (d) composée de deux feuilles embryonnaires appelées les « cotylédons », vertes en forme de cuillère, presque rondes et de deux vraies feuilles typiques découpées en 3 à 6 divisions : les folioles.



Sources images : (a), (c), (d) www.ambrosie.info.fr; (b) CBNSA

Pourquoi lutter contre cette espèce ?

- **Impact sanitaire**

Le pollen de l'Ambroisie est très allergisant, 5 grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour entraîner une réaction allergique chez des personnes sensibilisées. Ces pollens sont produits de la mi-août jusqu'à fin octobre avec un pic en septembre. Une exposition répétée provoque l'apparition des symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et dans 50% des cas, apparition ou aggravation de l'asthme.

- **Impact économique**

Les coûts de santé imputables à l'allergie aux pollens d'ambroisie représentent des sommes importantes. De plus, l'Ambroisie est une adventice, qui de par son cycle de vie, concurrence les cultures de printemps. La culture du tournesol, de la même famille botanique, est la plus touchée. Il en résulte une diminution des rendements et de la qualité des cultures ainsi qu'une contamination des lots de semences.

- **Impact environnemental**

L'Ambroisie est une espèce pionnière, résistante à la sécheresse, qui se développe sur les surfaces mises à nu, perturbées (le plus souvent par les activités humaines), peu importe la nature du sol. Elle prolifère grâce aux milliers de graines qu'elle produit. Celles-ci peuvent se conserver 10 à 40 ans dans le sol. Peu compétitive, l'Ambroisie va surtout empêcher le développement de végétaux ayant un cycle biologique synchrone avec le sien comme certaines espèces cultivées. Elle se trouve dans ou à proximité des cultures, des friches, des chantiers, en bord des chemins, des axes routiers et ferroviaires et plus rarement sur les berges des cours d'eau.

Comment agir ?

Les actions de gestion de l'Ambroisie à mettre en place dépendent de la période d'intervention, du type de milieu, de la superficie de la zone envahie, des contraintes financières, réglementaires, humaines et matérielles.

- **Les actions préventives**

- Couvrir les sols nus ou perturbés par un couvert végétal, du paillis, des aménagements paysagers, un géotextile....
- Eviter d'importer et d'exporter de la terre provenant de sites contaminés.
- Utiliser des graines pour les oiseaux, pour les jachères fleuries ou pour les cultures seulement si leur origine est tracée.
- Tenir compte du cycle de l'Ambroisie dans le calendrier des travaux publics, de construction de bâtiments, agricoles, forestiers, etc., afin d'éviter les sols nus ou non couverts au printemps.

- **Les actions curatives**

- L'arrachage manuel de la plante entière, racines comprises, est préconisé pour de petites surfaces infestées avant la floraison (soit avant mi-juillet). L'arrachage manuel après floraison est déconseillé à cause des risques d'allergie. De plus, l'apparition du pollen rend plus compliqué l'arrachage puisqu'il impose le port d'un masque en plus des gants. Cette méthode reste la plus efficace.
- La fauche ou la tonte sont des techniques rapides, intéressantes pour de grandes surfaces ou pour des linéaires. Si la population d'Ambroisie est majoritaire, une coupe à 2 à 5 cm sera réalisée. Dans le cas contraire, une coupe à 10 cm favorisera la concurrence des autres espèces présentes. Une première coupe est recommandée a minima avant la floraison des fleurs mâles et les émissions de pollen soit avant la mi-août. Si nécessaire, effectuer une seconde coupe au plus tard la première semaine de septembre avant la grenaison.
- L'utilisation de désherbants chimiques est à éviter. Ils détruisent le couvert végétal favorisant ainsi la croissance de l'Ambroisie. Ils sont une source de pollution et peuvent avoir un impact sur la santé. La répétition des traitements peut entraîner des résistances de l'Ambroisie aux herbicides les rendant inefficaces. Elle va s'adapter en modifiant son patrimoine génétique pour pouvoir les tolérer.

- **Les précautions générales**

- Les personnes dont l'allergie à l'Ambroisie est avérée ne doivent pas participer aux actions de gestion.
- Protégez-vous en portant au minimum des gants lors de l'arrachage.
- Nettoyer les vêtements, les chaussures, le matériel et les engins utilisés à la fin de chaque opération de gestion.
- Jusqu'à mi-juillet, les déchets d'arrachage peuvent être compostés en l'absence de pollens et de semences (<http://www.ambroisie.info/pages/detruire.htm>). Un apport en déchetterie ou le dépôt sur place sont également envisageables. L'incinération n'est autorisée que dans les départements ayant un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie. A ce jour, l'ancienne Aquitaine n'est pas concernée par un arrêté préfectoral.
- Au-delà de la mi-août, les interventions sont déconseillées car elles favoriseraient la dispersion du pollen et des graines.

Pour plus de renseignements ou pour faire un signalement :

Gaëlle GUYOT- FREDON Aquitaine
62 Rue Victor Hugo - 33140 Villenave d'Ornon
Mob: 07-81-61-79-99 | Tel: 09-67-01-58-68
Email : zna@fredon-aquitaine.org



Portage des repas à domicile

Vos Repas à Domicile



Vos suggestions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Une équipe de professionnels
expérimentés à votre service



EHPAD Félix Lobligois
Rue de la Boétie - 24260 LE BUGUE
☎ 05.53.07.99.99 - Fax 05.53.07.99.98
Courriel : secdirection@ehpad-lebugue.fr
SIRET 262 405 665 00015



Vos Repas à Domicile



Service de Portage de Repas à Domicile
organisé par l'EHPAD du Bugue, un SERVICE
destiné aux personnes de 60 ans et plus ou
aux bénéficiaires de la MDPH.



05 53 07 99 99

Courriel : secdirection@ehpad-lebugue.fr

Ce que nous pouvons vous apporter :

- ✓ Un service public de proximité accessible à tous
- ✓ Une prestation personnalisée et de qualité
- ✓ Un repas complet et équilibré livré chez vous
- ✓ Un savoir-faire et des compétences reconnues.

Pourquoi nous accorder

votre confiance ?

Nos Repas sont élaborés dans des conditions d'hygiène extrêmement rigoureuses. La conception de nos Menus, leur variété, leur qualité et leur contenu, sont adaptés à vos besoins spécifiques.

Notre objectif :

- ✓ Vous faciliter la vie dans le respect de vos envies et de vos attentes
- ✓ Nous adaptons également nos repas sur demande pour tenir compte de vos régimes particuliers si besoin (sans sel, diabétique...)

Que contient votre Repas ?

Toujours 5 composantes :

Le POTAGE, suivi d'une ENTREE froide ou chaude, d'un PLAT PRINCIPAL (Viande ou Poisson) et de ses LEGUMES VERTS ou FECULENTS, d'un FROMAGE ou FRUIT ou DESSERT ou PATISSERIE Maison. Seuls restent à votre charge le Pain et les Boissons.

Le Plateau-Repas, avec ses barquettes recyclables soigneusement étiquetées assurent la traçabilité de nos plats et vous protègent de tous risques alimentaires (Sont notamment précisées les dates de fabrication et de limite consommation).

Comment, quand et où êtes-vous

Livré ?

Un véhicule adapté et agréé par les services vétérinaires effectue plusieurs jours par semaine une tournée pour assurer vos repas quotidiens sur une large zone autour du Bugue.
(Voir carte ci-dessous).

Zone de distribution

(les communes indiquées sur la carte représentent les limites de la zone)



Comment bénéficier de ce service ?

Pour bénéficier de ce Service, vous devez :

- ✓ être âgé de 60 ans ou plus, ou reconnu personne handicapée par la MDPH
- ✓ commander de façon régulière un minimum de 3 plateaux repas par semaine. Le maximum est de 7 plateaux par semaine.
- ✓ disposer d'un réfrigérateur
- ✓ disposer ou se munir d'un micro-onde
- ✓ être présent au moment de la distribution des repas
- ✓ faciliter l'entrée de votre logement à l'hôtière chargée de la livraison

Pièces à fournir pour l'inscription :

- ✓ notre convention de partenariat et règlement intérieur, complétés et signés
- ✓ votre attestation de personne handicapée de la MDPH, s'il y a lieu
- ✓ un certificat médical en cas de régime alimentaire (sans sel, diabétique...)
- ✓ des aides financières peuvent vous être accordées afin de réduire votre reste à charge. N'hésitez pas à nous contacter, nous vous aiderons au mieux de nos possibilités.

Pour tout contact ou renseignement sur ce service, retourner ce bulletin ou contacter :

EHPAD Félix Lobligois
SERVICE de Portage de Repas
Rue de la Boétie - 24260 LE BUGUE
☎ 05 53 07 99 99 - Fax 05 53 07 99 98
Courriel : secdirection@ehpad-lebugue.fr

Votre NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

Ville.....

Téléphone.....

Un SERVICE destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus ou reconnues handicapées par la MDPH

Installation d'un défibrillateur

La Commune met à disposition du public un défibrillateur automatisé externe (DAE) en libre accès. Il se trouve au sous-sol de la mairie, dans l'entrée des WC publics.



Participation au concours des Villes et Villages Fleuris

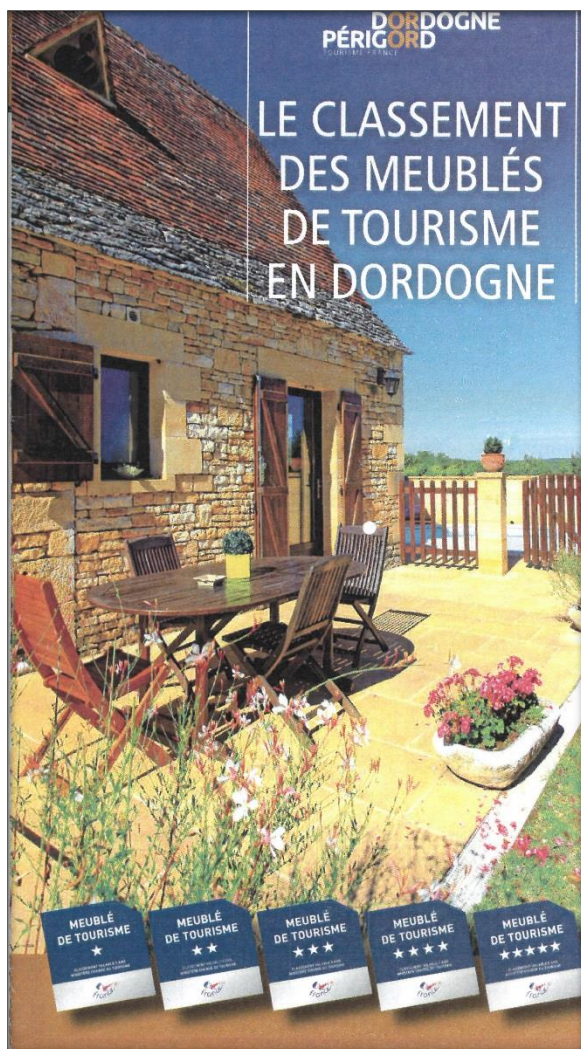
La commune a participé cette année encore au concours départemental des Villes et Villages fleuris. Elle reçoit le 3^{ème} prix dans la catégorie des villes et villages de moins de 1000 habitants.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Lundi : 8h30 à 12h30

Mercredi : 8h30 à 12h30

Jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h à 17h30



5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

- 1 Je rassure mes clients et je gagne en visibilité**
Je me **différencie** des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.
- 2 Je bénéficie d'une promotion accrue**
Je suis **mieux valorisé** par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.
- 3 J'accède à des services et outils**
J'accède à d'autres **démarches de qualité** (Vignobles et découvertes, Accueil Vélo,...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination (selon les territoires : newsletter, ateliers...).
- 4 Je peux accepter les chèques vacances**
J'accède à un potentiel de plus de **9 millions* de personnes** bénéficiaires des chèques vacances. 
- 5 Je paie moins d'impôts**
Je bénéficie d'un **abattement** fiscal majoré.

5 ÉTAPES POUR DÉCROCHER LES ÉTOILES

- 1 Je commande une visite** auprès d'un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). (Tarif des visites sur demande).
Ex : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne.
- 2 Je reçois un professionnel** qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire, l'hébergement étant présenté en configuration location saisonnière (tout équipé).
- 3 Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite** avec la proposition de décision de classement.
- 4 Je dispose d'un délai de 15 jours** pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
- 5 Mon classement officiel est prononcé** pour une durée de 5 ans.

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Article D.324.1 - Code du Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE (CDT)

25 rue Wilson
BP 40032
24002 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Marc LOUIS
05 53 35 50 46
classement2@orange.fr

Chantal MICHEL
05 53 35 50 47
meubles24@orange.fr



L'élaboration du PLUi avance, et après le diagnostic c'est au tour du PADD, « Projet d'Aménagement et de Développement Durables », d'être travaillé.

Les orientations du PADD correspondent au projet de territoire issu du diagnostic territorial. Projet politique des élus présentés en réunions publiques et débattus à l'échelle de chaque commune puis en Conseil Communautaire. Il permet de territorialiser les grands enjeux du Territoire par grands principes, qui serviront de base au zonage et au règlement.

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs du projet de PADD intercommunal sont les suivants :

- Préserver les espaces naturels & les ressources
- Préserver & valoriser les qualités paysagères et patrimoniales
- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie
- Favoriser tous les segments de l'économie locale, pour une plus grande autonomie du territoire
- Une politique des déplacements durables

Document complet consultable en Mairie.

Résumé des objectifs du PLUi

Un développement urbain respectueux du cadre de vie

Les orientations en matière de développement urbain sont différenciées en fonction des caractéristiques de la commune

Privilégier le développement urbain des principaux pôles : Le Bugue, Montignac, Rouffignac – St – Cernin – de - Reilhac

Préserver et dynamiser les centres urbains historiques

« Densifier » les zones d'extension des bourgs

Resserrer les zones d'extension périphériques

Renforcer les pôles secondaires

Des bourgs historiques contraints

Privilégier quelques zones de développement ciblées

Permettre un développement mesuré des communes intermédiaires

Des bourgs à conforter

Des bourgs à faibles possibilités de développement

Quelques hameaux et quartiers complémentaires à développer

Développer de manière limitée les communes à faibles potentialités d'évolution

Réduire la consommation foncière

Eviter la multiplication hors bourgs de nouveaux accès individuels du fait de l'implantation de constructions en linéaire de voie.

Les réunions du conseil municipal

26 janvier 2017

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT FACE A LA MAIRIE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de Monsieur LAURENT Yoann.

Ce locataire peut rentrer dans le logement à partir du 1^{er} février 2017.

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT D- LE BOURG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la candidature de Monsieur et Madame ROMAIN Jean-Marc.

Ces locataires peuvent rentrer dans le logement à partir du 1^{er} mars 2017.

16 février 2017

LICENCE IV – Bar du multiple rural.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire d'avoir une licence de 4^e catégorie pour pouvoir vendre des boissons alcoolisées. La Commune achète la licence. Le gérant du multiple rural sera l'exploitant, il devra détenir le permis d'exploitation.

Le « Cabinet Licences IV », représenté par Mr Daniel DUDREUIL domicilié 220, avenue de la Libération - 33110 LE BOUSCAT, propose une licence IV pour un montant de 13 000 €, tous frais inclus : rédaction des actes et honoraires, ainsi que le montage, l'envoi et le suivi du dossier de transfert auprès de l'administration. La location de cette licence sera comprise dans le montant du loyer du multiple rural.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'achat de cette licence de 4^eme catégorie auprès du Cabinet Licences IV représenté par Mr Daniel DUDREUIL.

ENQUETE PUBLIQUE – Chemin rural qui va de Constant à Belpech

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une enquête publique concernant le changement d'assiette du chemin rural qui va de Constant à Belpech.

L'enquête publique a pour objet un échange de chemins entre la Commune et Monsieur VIGNAL Jean-Claude, elle concerne :

D'une part, le changement d'assiette d'une partie du chemin rural nouvellement cadastrée parcelle n° 635 – section D2, longeant les parcelles n° 632 et 210 vers la parcelle nouvellement cadastrée n° 633 longeant les parcelles n° 634 et 632 appartenant à Monsieur VIGNAL Jean-Claude.

D'autre part, l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée n° 637 - section D2 appartenant à Monsieur ALIX Léopold.

Après avoir situé la proposition sur le plan, à l'unanimité, le conseil municipal, est favorable à ce projet. La commune prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Le prix d'achat du terrain est fixé à 1,50 € le m².

Une enquête publique réglementaire sera ouverte.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier y compris la désignation du commissaire enquêteur.

CHOIX DU GERANT DU MULTIPLE RURAL

La commission issue du Conseil Municipal pour le choix du gérant du multiple rural, accompagnée de Marie-Claude FOURNIER, conseillère création-reprise à la Chambre de Commerce de la Dordogne, s'est réunie à quatre reprises pour avoir un entretien avec les trois candidats. La commission a délibéré et retenu la candidature de Monsieur et Madame GUINOT Georges et Corinne demeurant à 55, rue Sadi Carnot 93 170 BAGNOLET.

Le Conseil Municipal en prend acte et accepte, à l'unanimité la candidature de Monsieur et Madame GUINOT Georges.

APPROBATION DU RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2017 relatif à la mise en place de critères professionnelles liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Le conseil municipal DECIDE d'instaurer l'IFSE à compter du : 01/01/2017. Cette indemnité remplace le régime indemnitaire antérieur.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LIMEUIL AU SIAS DU BUGUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Limeuil a intégré le Syndicat Intercommunale d'Action Sociale (SIAS) au 1^{er} janvier 2017. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Limeuil au SIAS du Buge.

LOYER NON AUGMENTATION DES CINQ LOGEMENTS SOCIAUX ET DU LOGEMENT DU BOURG FACE A LA MAIRIE

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers à ce jour et donne son accord à Madame le Maire pour que cette clause du bail ne soit pas appliquée.

MONTANT DES LOYERS DU LOGEMENT DU GERANT ET DU MULTIPLE RURAL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un bail commercial mixte qui fixera le montant des loyers du logement du gérant et du multiple rural, ainsi que les conditions générales de location.

Elle suggère les propositions suivantes :

Montant du loyer du logement : 400 €

Montant du loyer du multiple rural progressif :

1^{ère} année : 450 € - 2^{ème} année : 500 € et 3^{ème} année : 550 €.

Le dépôt de garantie : 5 000 €.

Les frais d'honoraires du bail, à la charge du gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE toutes les clauses énumérées ci-dessus et mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Taxe de séjour – réunion du 7 février 2017 avec la CCVH

Madame le Maire a participé à une réunion le 7 février 2017 à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme. Elle rappelle que tous les logeurs, loueurs, hôteliers, propriétaires de meublés ont obligation de faire une déclaration en mairie et déclarer leur(s) meublé(s) à l'office du tourisme dès qu'il est loué. La mairie doit être informée de toute modification transmise.

23 mars 2017

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2016

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe, multiple rural de Saint Avit de Vialard.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 de la commune de Saint Avit de Vialard.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire

après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif le quel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		620 016,26	3 493,14		3 493,14	620 016,26
Opérations de l'exercice	132 774,62	232 161,07	193 202,52	128 698,14	325 077,14	360 859,21
TOTAUX	132 774,62	852 177,33	196 695,66	128 698,14	329 470,28	980 875,47
Résultats de clôture		719 402,71	67 997,52			651 405,19
Restes à réaliser			173 166,40		173 166,40	
Totaux cumulés	132 774,62	852 177,33	369 862,06	128 698,14	502 636,68	980 875,47
Résultats définitifs		719 402,71	241 163,92			478 238,79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire;

après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif le quel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés			2 350,00		2 350,00	
Opérations de l'exercice			61 553,27	70 000,00	61 553,27	70 000,00
TOTAUX			63 903,27	70 000,00	63 903,27	70 000,00
Résultats de clôture				6 096,73		6 096,73
Restes à réaliser			349 852,73		349 852,73	
Totaux cumulés			413 756,00	70 000,00	413 756,00	70 000,00
Résultats définitifs			343 756,00		343 756,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2016.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LOGEMENT DU GERANT ET DU MULTIPLE RURAL

Quatre entreprises ont été consultées pour l'aménagement des abords du logement du gérant et du multiple rural :

SARL GISSON CREATION au Bugue, LES JARDINS D'ARBORIE au Bugue.

Ces 2 entreprises n'ont pas répondu.

ETS JARROUSSIE à Notre Dame de Sanilhac

H.T .8 889,10 € 10 666,92 € TTC

ENT Philippe MONMARTY à Alles s/Dordogne

H.T . 8 264,50€ 9 917,40 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise MONMARTY.

SDE 24 – MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N° 204.

Dans le cadre des travaux du multiple rural, afin d'avoir un éclairage correct et pour la sécurité des usagers la nuit, il convient d'effectuer des travaux de modification et d'extension de l'éclairage public existant, sur la VC N° 204, qui longe le nouveau bâtiment jusqu' au panneau d'entrée d'agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la modification et l'extension de l'éclairage public et charge Mme le Maire de demander une étude à Mr le Président du SDE 24 et une prise en charge à 55 % du montant de ces travaux.

14 avril 2017

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 99 386.45 €

Résultat antérieur reporté 620 016.26 €

Résultat cumulé 2016 719 402.71 €

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'exercice - 64 504.38 €

Résultat antérieur reporté - 3 493.14 €

Résultat de l'exercice 67 997.52 €

Solde des restes à réaliser - 173 166.40 €

Résultat d'investissement cumulé - 241 163.92 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 241 163.92 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 : 241 163.92 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 478 238.79 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Taux votés pour 2017 :

Taxe d'habitation 15,68 %

Taxe foncière bâti 7,85 %

Taxe foncière non bâti 96,82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2017 s'élève à 48 875 € .

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 619 541.92 €

Recettes : 619 541.92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 693 962.79 €

Recettes : 693 962.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2017.

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2017

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 359 852.73 €

Recettes : 359 852.73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 150.00 €

Recettes : 3 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2017.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 100 €
- Association Alzheimer 50 €
- CASAV : 1 600 €
- BriKaBrak Point Org. 100 €
- ANACR Journiac 70 €
- KARATE le Bugue 100 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2017.

TABLEAUX DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi adjoint administratif dont adjoint administratif principal 1er classe	12.00	2 1	2 1	Secrétaire de mairie
dont adjoint administratif principal 1er classe	08.00	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint technique		3	3	
dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24.00	1	1	Agent technique
	04.00	1	1	Fonctions polyvalentes
dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24.00	1	1	Agent technique

22 juin 2017

ACHAT PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE - PRESENTATION DE DEVIS

3 fournisseurs ont été consultés et ont remis leur devis, reprise de l'ancien photocopieur comprise :

Mécanographie à St Laurent les Vignes 24100 : Konica HB C 258 - 3 590 € H.T.

Prix copies H.T. 0.0049 € noire et 0.045 € couleur.

Option fax : 524.10 € H.T.

Sfère 24 à Boulazac 24750 : Konica HB C 258 – 3598 € H.T.

Prix copies H.T. 0.0049 € noire et 0.049 € couleur.

DMC à Boulazac 24 750: Sharp MX-2614N – 2 910 € H.T.

Prix copies H.T. 0.0055 € noire et 0.055 € couleur.

Installation : 150 € H.T. carte fax incluse.

Les prix HT comprennent la reprise de l'ancien photocopieur.

Le matériel de DMC ne correspond pas à nos besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de Mécanographie pour un montant de 3 590 € HT et autorise madame le maire à signer le contrat.

SDE 24 TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Saint Avit de Vialard est adhérente au Syndicat Départemental de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-renouvellement foyer N°1

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 541.50 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « renouvellement -solution LED ».

La commune de Saint Avit de Vialard s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

TRANFERT DES ZAE DE ROUFFIGNAC (les Farges) MONTIGNAC (Franqueville) à la COMMUNNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME.

Madame le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Madame le Maire annonce que le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté une délibération du 10 novembre 2016 au numéro 2016-81 relative à la mise en conformité des statuts à la loi NOTRe et particulièrement la prise de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

DEMANDE DE SUBVENTION « Association des donneurs de sang bénévoles – Le Bugue »

Par courrier du 20 mai 2017 l'association des donneurs du sang bénévoles de la région du Bugue demande une aide financière.

Madame le Maire propose de leur octroyer une subvention d'un montant de 150 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de donner la participation à cette association.

CARREFOUR FORMÉ PAR LES VOIES COMMUNALES N° 204 ET N° 203 à « Vialard » - DEMANDE ENQUETE PUBLIQUE

Le Cabinet de géomètres AGEFAUR a transmis à Madame le Maire les plans nécessaires à l'opération locale de sécurité du carrefour formé par les voies communales n° 204 et 203 au lieu-dit « Vialard ». Un échange de terrain est nécessaire à la réalisation de cette opération entre la parcelle n°641 appartenant à Mr ROVIRA Francis et la section de la VC n° 204 située à Gauche du carrefour (délaissé).

Le prix du terrain est fixé à 1.50 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition. Une enquête publique réglementaire sera ouverte. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame

le Maire pour signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier y compris la désignation du commissaire enquêteur.

Propositions d'achat des Logements B et E par les locataires :

Après différentes comparaisons et étude de l'estimation des maisons communales B et E situées au bourg le conseil municipal décide de fixer le prix d'achat des maisons à 145 000 €. Le conseil municipal charge Madame le maire d'en informer les deux locataires des logements B et E.

6 septembre 2017

DEVIS VOIRIE - AMENAGEMENT DES ABORDS DU MULTIPLE RURAL

Madame de maire informe le conseil municipal que 2 entreprises ont été consultées pour les travaux d'aménagement des abords du multiple rural : SA HERAUT au Bugue et EUROVIA à Coulounieix Chamiers.

Seule l'entreprise HERAUT a remis son devis :

Montant H.T. : 9 120.00 € H.T. soit 10 944,00 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise HERAUT.

DEVIS VOIRIE

Entretien 2017 point à temps sur diverses voies communales.

SA HERAUT propose un devis à 1 045.00 € HT la tonne soit 1254.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise HERAUT.

DEVIS CONSTRUCTION TOILETTES PUBLIQUES

Didier GONTHIER et Florence MARTINEZ sortent de la salle pour cette délibération étant donné leur lien de parenté avec l'entreprise GONTHIER.

PLOMBERIE / ELECTRICITE, 2 entreprises ont été consultées :

SARL Denis GONTHIER à Journiac et IDE au Bugue

SARL GONTHIER – Journiac

Plomberie : 1 664,00 € H.T. 1 996.80 € TTC. Electricité 721,00 € H.T. 865.20 € TTC

Soit au total 2 385,00 € H.T. soit **2 862,00 € TTC**

IDE – Le Bugue

Plomberie : 1 745,00 € H.T. 2 094.00 € TTC Electricité 792,00 € H.T. 158.40 € TTC

Total 2 537,00 € H.T. soit **3 044,40 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise SARL GONTHIER.

Mur ossature bois, 2 entreprises ont été consultées :

Espace bois 24 à Journiac et Vincent MENOT à Saint Félix de Reilhac

Espace Bois 24 propose 7 115,22 € HT soit 8 538.26 € TTC

Vincent MENOT propose 7 337.95 € HT soit 8 805.54 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise ESPACE BOIS 24 pour ces travaux.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVH au 1^{er} janvier 2018 – COMPETENCES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 28 juin 2016, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la modification statutaire visant à :

- l'inscription dans les statuts de la compétence Gemapi
- le déplacement de la compétence SPANC qui devient facultative et non optionnelle
- l'inscription de la compétence « Maison de service aux publics »
- l'inscription de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

DELIMITATION DU CHEMIN RURAL DEVANT LA PROPRIETE DE MONSIEUR MAGNANOU à LAVALADE

Par courrier du 3 mai 2017 la SCI MAGNA IMMO représentée par Thomas Magnanou demande de délimiter le chemin rural devant sa propriété, section B parcelles 032 et 367 au lieu-dit « Lavalade ». Un devis de projet de bornage a été établi par le Cabinet de Géomètre AGEFAUR à Sarlat pour un montant de 861,60 € TTC. S'agissant d'une délimitation d'un chemin rural, la commune prend 50 % des frais de géomètre à sa charge, soit un montant de 430,80€ TTC.

Après avoir, le conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge de la moitié des frais de géomètre.

5 décembre 2017

ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Le maire informe le Conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Le conseil municipal décide l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'action sociale.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME.

Madame le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2017.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 1er décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à deux reprises pour étudier les transferts des compétences : aire d'accueil des gens du voyage et économie.

Elle demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 8 novembre 2017 ci-joint annexé, DIT que l'attribution de compensation définitive 2017 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.

ALIENATION/CESSION/CREATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°204 AU CARREFOUR DE VIALARD

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil municipal décidait de la mise en enquête publique préalable en vue d'un échange de terrains entre la Commune de St Avit de Vialard et Monsieur ROVIRA.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2017 au 2 novembre 2017.

Aucune observation n'ayant été relevée à la clôture de cette enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, l'échange de terrains peut être réalisé.

ALIENATION/CREATION DU CHEMIN RURAL RELIANT « CONSTANT » A « BELPECH »

Par délibération en date du 16 février 2017, le Conseil municipal décidait de la mise en enquête publique en vue d'un échange de terrains entre la Commune de St Avit de Vialard et Monsieur VIGNAL François, Jean-Claude.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2017 au 2 novembre 2017. Aucune observation n'ayant été relevée à la clôture de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, l'échange de terrains peut être réalisé.

PROJET DE REMPLACEMENT DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE SUR LES 5 LOGEMENTS SOCIAUX – DEVIS BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE a réalisé en 2016, une étude sur un logement social en vue de réaliser des économies d'énergie. Cette étude préconise le changement de chauffage qui apporterait plus d'économie d'énergie par rapport à l'isolation par l'extérieur, plus onéreuse, afin de respecter les normes exigées pour l'obtention des subventions.

Dans ce cadre, le maire a consulté 3 bureaux d'Etudes Techniques qu'elle a reçu en mairie, pour une prestation de services avec mission complète BET (APD – réalisation dossier de subvention auprès de l'ADEME – DCE/EXE – ACT – VISA – DET – AOR).

- ODETEC à Notre Dame de Sanilhac a fait une offre d'un montant de 7 510 € H.T. soit 9 012 € TTC, qualifié RGE.
- SARL INTECH à Marsac sur l'Isle 11 500 € H.T. soit 13 800 € TTC
- CESTI à Atur : 10 920 € H.T. soit 13 104 € TTC, qualifié RGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de remplacement de production de chauffage des 5 logements sociaux par de la géothermie, adopte le devis du bureau d'études ODETEC.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à demander la subvention à l'ADEME relative aux frais d'études ainsi que sur le montant des travaux et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PLUi - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Madame le Maire a transmis à tous les membres du conseil municipal une version synthétique du PADD élaboré dans le cadre du PLUi pour en prendre connaissance. Un débat a eu lieu en séance du Conseil.

Au vu du rapport, le conseil municipal constate que la commune de Saint Avit de Vialard fait partie des communes qui vont faire l'objet de restrictions importantes en matière de zones ouvertes à la construction. En conséquence, le conseil municipal ne donne pas un avis favorable au rapport concernant le PADD.

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (l'AMRF) sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 1^{er} octobre 2017

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Pouillan sur mer (29).

Elle en donne la lecture.

Il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Après lecture faite, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.



**Merci à Eliette
DESPLAT et Léopold
ALIX pour la
confection de la crèche
à l'église.**



Rétrospective de l'année écoulée

INAUGURATION DU MULTIPLE RURAL



CEREMONIE DU 8 MAI ET REMISE DE LA MEDAILLE COMMUNALE A MME LE MAIRE



FETE DU VILLAGE



Le coin des associations

CASAV

L'ensemble des bénévoles du CASAV souhaite à tous les habitants de St Avit de Vialard de très belles fêtes de fin d'année.

Que ces moments partagés avec vos familles et vos amis soient riches d'échanges et de rencontres.

Nous remercions toutes les personnes qui nous suivent et participent aux différentes manifestations, c'est cela qui nous motive pour continuer.

Comme l'année dernière nous renouvelons notre appel pour que ceux qui le souhaitent, puissent venir nous rejoindre au sein de l'association

Si vous avez envie de donner votre avis, de vous impliquer dans l'animation de votre commune, de faire évoluer les manifestations, de partager la vie d'un groupe nous vous accueillerons avec plaisir. Ce message s'adresse aussi aux plus jeunes de la commune.

L'implication de chacun est importante pour que notre jolie commune continue à être dynamique.

Nous vous espérons encore nombreux en 2018 à nos différentes manifestations.

Je remercie à titre personnel tous les fidèles bénévoles du CASAV sans qui rien ne pourraient se faire.

Belle année 2018 à toutes et à tous,
Rendez vous l'année prochaine.

La Présidente du CASAV
Sophie Guilbaud

Manifestations 2018

Concours belote le 26 janvier
Concours belote le 23 février
Rando nocturne le 10 mars
Rando de printemps le 15 avril
Soirée Music Hall le 25 mai
Fête votive le 15 juillet
Rando d'automne le 29 septembre

SAINT AVIT ZUMBA

L'association Saint Avit Zumba club a été créée pour faire une animation à la fois amusante et sportive. La zumba est un mélange de fitness, et de différentes danses, à savoir de la salsa, du merengue, et bien d'autres, et tous les âges peuvent pratiquer ce sport. Le but étant de se dépenser dans la joie, la bonne humeur et la convivialité. Les cours sont assurés par un instructeur de zumba à raison de 1 fois par semaine, le mercredi soir de 19h00 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint Avit de Vialard.

Tarif licence : 10 euros (pour l'année) Cotisation annuelle : 25 euros par trimestre.

Contact pour tous renseignements : 06.73.14.21.92 après 19h00.

AMICALE DES CHASSEURS DE ST AVIT

L'amicale des chasseurs vous présente à l'aube de la nouvelle année tous ses meilleurs vœux pour 2018 !

Composition du bureau de notre association :

Président : Jean-Claude BOUYSSAVIE

Vice-président : Bernard VINCENT

Secrétaire : Sébastien ROUDIER

Secrétaire adjoint : Jean-Marie DUBOS

Trésorier : Daniel FAUCHER

Trésorier adjoint : Jean-François ROUDIER

Membres : Maurice FONTALIRANT, Josiane DUBOS.

Toute l'équipe des chasseurs vous donne rendez-vous à la salle des fêtes pour ses prochaines manifestations :

- Samedi 06 janvier 2018 à 20h30 : QUINE
- Dimanche 08 avril 2018 à 12h : REPAS DANSANT de fin de saison de la chasse (ouvert à tous).

Bonne année à toutes et à tous .

Le Président,
Jean-Claude BOUYSSAVIE



Aux Avisés

Ouverture tous les jours sauf dimanche soir et lundi toute la journée.

Tel : 05.53.53.94.78

Le restaurant sera fermé du 18 février au 12 mars 2018.

RESERVEZ VOTRE REVEILLON DU 31 DECEMBRE !

Menu de la St Sylvestre

75 euros

Coupe de champagne, amuse-bouches

Feuilleté de St Jacques au Noilly

Filet de St Pierre sauce américaine

Filet de bœuf sauce périgourdine, haricots verts, pommes amandine

Assiette de fromage

Soufflé glacé à la mandarine impériale

Café

Ambiance musicale (DJ et chanteuse) – cotillons

Soupe à l'oignon à 3h du matin

Dimanche 21 janvier 2018

Brunch de 9h à 15h

Vendredi 2 février 2018

REPAS AUVERGNAT

22 euros

Pâté de pommes de terre

Potée auvergnate

Tarte aux myrtilles

Mercredi 14 février 2018

Saint Valentin

Courant Mars

Soirée couscous

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

Le Bonheur.....

Je dormais et je rêvais que la vie était le plaisir,
Je me suis réveillé et j'ai vu que c'était le devoir,
J'ai travaillé et j'ai réalisé que le devoir est le plaisir. Nietzsche

Pour se sentir vraiment heureux, nous devons avoir un but, une destination.

Nous devons construire notre propre idée de la pensée critique, de l'amour, de la gentillesse et de l'attention.

Nous devons vivre notre vie avec enthousiasme, optimisme et morale.

Seulement après avoir atteint toutes ces étapes, nous serons une personne heureuse.